



Avenant n°1 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône)

Représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, agissant en qualité de Recteur,

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le département des Bouches-du-Rhône

Situé 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE Cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération de la commission permanente n° du 31 mars 2017,

Ci-après dénommé « département »

Article 1. Objet de l'avenant

Vu l'article 10.1 de la convention, le présent avenant définit les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés pour la vague 3 de l'appel à projet : « Collèges numériques et innovation pédagogique », pour l'année scolaire 2016/2017.

Il vient compléter les dispositions de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » signée entre les parties le 24 novembre 2016.

Article 2. Engagements des signataires

L'article 3 de la convention est complété par cet article de l'avenant.

Article 2.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 de la convention et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 3 de cet avenant.

Article 2.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Elle est versée par l'académie aux collèges indiqués au tableau de l'article 3 de cet avenant.

Article 3. Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Pour l'année scolaire 2016/2017, le plan numérique sera mis en œuvre dans 95 collèges, publics et privés sous contrat, dont 9 collèges préfigureurs 2015/2016.

Toutefois, pour les dispositions financières, le présent avenant ne concerne que les 27 collèges (annexes A, B, C) faisant partie de la vague 3 de l'appel à projets et déjà mentionné dans l'annexe F de la convention.

ANNEXE A : COLLEGES PUBLICS VAGUE 3

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0131262b	Collège Jacques Prévert	87 AVENUE DE FRAIS VALLON	Marseille 13e	151	41	44 270 €	5 760 €
0132314V	Collège Jean Giono	9 ALLÉE CHARDONNERETS LA ROSE	Marseille 13e	96	23	26 980 €	3 570 €
0131703F	Collège Edouard Manet	AVENUE RAIMU	Marseille 14e	135	37	39 710 €	5 160 €
0132491M	Collège Alexandre Dumas	37 TRAVERSE DE GIBRALTAR	Marseille 14e	130	35	38 000 €	4 950 €
0131885D	Collège Vallon des Pins	BOULEVARD DU BOSPHORE ST ANTOINE	Marseille 15e	165	47	49 210 €	6 360 €
0133665n	Collège Olympe de Gouges	AVENUE LOUIS PASTEUR	Plan-de-Cuques	155	30	40 850 €	5 550 €
0132411A	Collège Henri Bosco	RUE HENRI BOSCO	Vitrolles	205	40	54 150 €	7 350 €
0133351X	Collège Jean de La Fontaine	AVENUE CESAR BALDACCHINI	Gémenos	171	35	45 790 €	6 180 €
0131723C	Collège Jean Jaurès	QUARTIER LA MARINIÈRE	Peyrolles-en-Provence	134	46	42 940 €	5 400 €
0133451F	Collège Jean Zay	QUARTIER DU PLANTIER CD 56	Rousset	166	41	47 120 €	6 210 €
0132497U	Collège La Carraire	RUE CARNOT	Miramas	108	21	28 500 €	3 870 €
0133287C	Collège Les Garrigues	ROUTE DE ST CANNAT	Rognes	115	25	31 350 €	4 200 €

0131932E	Collège Longchamp	23 RUE JEAN DE BERNARDY	Marseille 1 ^{er}	213	45	57 570 €	7 740 €
0133449d	Collège Pierre Matraja	ROUTE DE MARTIGUES	Sausset-les-Pins	209	45	56 810 €	7 620 €
0132217P	Collège Mont Sauvy	AVENUE DU LT COLONEL REYNAUD	Orgon	149	34	41 230 €	5 490 €
0133490Y	Collège Yves Montand	121 CHEMIN DU VALLON VERT	Allauch	225	40	57 950 €	7 950 €
0133353Z	Collège Roquepertuse	ALLÉE EVARISTE GALOIS	Velaux	187	33	48 070 €	6 600 €
0132402R	Collège Le Ruissatel	73 RUE DE L AUDIENCE	Marseille 11e	224	35	55 860 €	7 770 €
0131705H	Collège Fernand Léger	38 ALLÉE LE REVEILLE MATIN	Berre-l'Etang	193	43	53 010 €	7 080 €
0133243E	Collège Font d'Aurumy	CHEMIN DE MASSE	Fuveau	220	37	55 860 €	7 710 €
0130028K	Collège Denis Moustier	AVENUE DE L ANCIENNE GARE	Gréasque	242	39	60 800 €	8 430 €
0131923v	Collège Marseilleveyre	38 ALLÉE LE REVEILLE MATIN	Marseille 8 ^e	245	41	62 130 €	8 580 €

Totaux	3838	813	1 038 160	139 530
--------	-------------	------------	------------------	----------------

ANNEXE B : COLLEGES PRIVES VAGUE 3

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0131318M	Collège privé Saint Joseph	16 COURS ST LOUIS	Aix-en-Provence	65	15	18 050	2 400
0132917A	Collège privé Le Sacré-Coeur	29 COURS DES ARTS ET METIERS	Aix-en-Provence	250	45	64 600	8 850
0132954R	Collège privé Sainte Marie - Blancarde	159 BOULEVARD DE LA BLANCARDE	Marseille 4e	90	25	26 600	3 450
0131689R	Collège privé Saint-Vincent-de-Paul	30 RUE STANISLAS TORRENTS	Marseille 6e	75	20	21 850	2 850
0131385K	Collège privé Saint Eugène de Mazenod	76 RUE DU ROUET	Marseille 8e	95	20	25 650	3 450

Totaux	575	125	156 750	21 000
--------	------------	------------	----------------	---------------

ANNEXE C : TABLEAU RECAPITULATIF VAGUE 3

	Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement en €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
COLLEGES PUBLICS VAGUE 3	3838	813	1 038 160	139 530
COLLEGES PRIVES VAGUE 3	575	125	156 750	21 000
TOTAUX	4413	938	1 194 910	160 530

Article 4. Modalités de financement

Cet article complète et modifie l'article 6 de la convention.

Article 4.1. Calendrier prévisionnel de déploiement pour l'année scolaire 2016/2017

Le déploiement dans les établissements des tablettes numériques du plan aura lieu à la rentrée des vacances de février 2017, pour l'ensemble des 95 collèges concernés par le plan 2016/2017, y compris les 27 collèges de la vague 3.

Article 4.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) (vague 3) : 3.793.91 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC)		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		1.600.000 €
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>[pour 4413 élèves et 938 enseignants]</i>	1 194 910 €	838.470 €
Ressources pédagogiques numériques <i>[pour 4413 élèves et 938 enseignants]</i>	160 530 €	

Article 5 Modalités de versement de la subvention Etat au département, au titre de l'équipement

L'article 7 de la convention est ainsi complété.

Article 5.1 Modalités au titre de l'année 2016-2017

L'académie s'engage à verser au département 597 455 € à la signature du présent avenant, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 4.2. de cet avenant.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 1 194 910 euros représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 de la convention ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : 6531220000
- le groupe marchandise : 10.02.01
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 1.2.00442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département des Bouches-du-Rhône auprès de la Paierie Départementale, 146, rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06

- RIB : 30001 00512 C1330000000 94
- IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3300 0000 094
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la présidente du conseil départemental.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

6. Exécution de l'avenant

Le président du conseil départemental et la recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention.

Cet avenant est établi en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 7 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Bernard BEIGNIER

Martine VASSAL

*Recteur
de l'Académie Aix-Marseille
Chancelier des universités*

*Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône*